

HOLDING DE RESTAURATION CONCEDEE

Société par actions simplifiée au capital de 5 310 457 euros
9-11, allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense
379 455 231 RCS NANTERRE

**PROCES VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, au 9-11 allée de l'Arche – 92032 Paris La Défense,

La société AREAS WORLDWIDE SAS, représentée par Monsieur Yves LACHERET, propriétaire de la totalité des actions composant le capital social de la Société,

A été appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant sur convocation du Conseil d'Administration :

- refonte des statuts et fin des mandats du Directeur général délégué et de l'administrateur unique;
- démission et nomination d'un nouveau Président
- nomination d'un Directeur Général Délégué ;
- transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts
- pouvoirs aux fins de formalités.

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoquée a été déclaré absent et excusé.

L'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts :

- décide de procéder à une refonte intégrale du pacte social et d'adopter le projet de statuts présenté article par article ;
- prend acte que cette refonte n'entraîne aucune modification de l'objet social, de la durée de la société, de sa dénomination, de son siège social, de sa nationalité, du montant de son capital social, ni de la nature et de la valeur nominale des actions composant ce capital, pas plus que des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social, qui demeurent inchangés ;
- prend acte que cette refonte modifie le mode de gouvernance de la société, les nouveaux statuts prévoyant désormais que la société est dirigée par un Président, lequel peut être assisté d'un ou plusieurs Directeurs Généraux et/ou Directeurs Généraux Délégués
- prend acte en conséquence que les mandats d'administrateur de Monsieur Yves Lacheret et de Directeur général délégué de Monsieur Dorian Clairé prennent fin du fait de la suppression du Conseil d'administration dans la nouvelle structure de gouvernance statutaire

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique prend acte de la démission de Monsieur Yves LACHERET de ses fonctions de Président à compter de ce jour et décide de nommer en remplacement la **Société AREAS NORTHERN EUROPE** en qualité de Président de la Société pour une durée indéterminée, conformément aux dispositions de l'article 11 des statuts.

Le Président assurera, sous sa responsabilité, la direction de la Société. Conformément aux dispositions légales applicables aux sociétés par actions simplifiées, et sauf stipulations particulières des statuts ou convenues lors de sa nomination, et sauf pour les décisions pour lesquelles les dispositions légales ou les présents statuts donnent compétence exclusive aux associés ou à l'associé unique, le Président dispose des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société et à ce titre pour administrer, diriger et représenter la Société vis à vis des tiers, dans la limite de l'objet social.

TROISIEME DECISION

AREAS NORTHERN EUROPE, décide, en application de l'article 12 des statuts, de nommer Monsieur Dorian CLAIRE, né le 25 novembre 1969 à Le Tréport (76), demeurant 245 rue René Cassin – 45130 Huisseau sur Mauves, en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée indéterminée à l'effet de l'assister AREAS NORTHERN EUROPE, Présidente de la Société, dans la direction des activités de la Société.

Monsieur Dorian CLAIRE, sous la responsabilité du Président, disposera, à ce titre, des pouvoirs les plus étendus pour diriger et gérer la Société, agir au nom de celle-ci, la représenter et l'engager à l'égard des tiers, sous réserve de l'objet social et des pouvoirs réservés aux associés.

À titre de mesure d'ordre interne, Monsieur Dorian CLAIRE, dans le cadre des pouvoirs définis ci-dessus, ne pourra prendre et mettre en œuvre qu'après accord des dirigeants ou de l'organe décisionnaire, des associés ou de l'associé unique :

- toute constitution de nantissements, gages ou toutes autres sûretés portant sur les actions ou parts sociales détenues par la Société ;
- la délivrance de toutes cautions, avals, garanties et lettres d'intention au profit des tiers ;
- la conclusion, la modification ou la résiliation (i) de tous emprunts à moyen et long terme et de toutes avances de trésorerie au sens du Code monétaire et financier, auprès ou au profit d'un tiers qui serait extérieur au Groupe, soit auprès ou au profit de toute société ou de tout groupement dans lequel la Société ne détient pas, directement ou indirectement, la majorité des droits de vote, (ii) de tous contrats de crédit-bail et de leasing, et plus généralement de toutes les locations financières, ainsi que (iii) de toutes opérations de trésorerie non couvertes par les conventions de trésorerie en vigueur au sein du Groupe.
- l'exercice du droit de vote au sein des assemblées générales extraordinaires des sociétés dans lesquelles la Société détient ou détiendra une participation ayant pour effet, de manière éventuelle ou effective, l'introduction immédiate ou à terme au sein du capital desdites sociétés d'un actionnaire dont le capital n'est pas détenu directement ou indirectement à plus de 95% par la société holding du Groupe ;
- la prise de participation par la Société dans toute société ou tout groupement, qu'il ait ou non la personnalité morale, y compris dans les sociétés ou groupements dans lesquels la Société détenait déjà une participation, à l'exception de l'acquisition par la Société d'une participation dans une société ou un groupement, avec ou sans personne morale, dont le capital est détenu

directement ou indirectement à plus de 95% par la société holding du Groupe ;

- la cession par la Société de tout ou partie d'une participation de toute nature, sauf si le capital du cessionnaire est détenu directement ou indirectement à plus de 95 % par la société holding du Groupe.

En outre, le Directeur Général Délégué devra veiller à inscrire son action et l'exercice de ses pouvoirs dans le respect des règles et procédures internes du groupe Areas, en vigueur tant au niveau Groupe qu'au niveau de la business unit Areas France dont relève la Société (les « Règles et Procédures Internes »). Il contribuera notamment dans ce cadre à la mise en œuvre et au suivi du contrôle interne, ainsi qu'aux règles de reporting. Il veillera à ce que l'ensemble de ces Règles et Procédures Internes soit respecté et appliqué par les salariés et collaborateurs placés sous son autorité et sa responsabilité.

Dans ce cadre, Monsieur Dorian CLAIRE ne pourra en particulier signer, modifier, résilier les contrats et actes ci-après que sur validation expresse préalable du Président :

- les contrats individuels de travail avec tous personnels qui lui sont rattachés des Directeurs Régionaux et postes équivalents ;
- les contrats portant titre d'occupation au bénéfice de la Société en vue d'exploiter une ou plusieurs activité(s) dont le chiffre d'affaires prévisionnel à réaliser au titre de ces contrats excède quinze millions d'euros hors taxes (15 000 000 € HT) en valeur courante à la signature du contrat, cumulé sur la durée ferme desdits contrats ;
- les contrats portant opération de prestations rendues par les Sociétés au profit de clients tiers (« B to B »), dont le chiffre d'affaires prévisionnel à réaliser au titre de ces contrats excède cent mille euros hors taxes (100 000 € HT) en valeur courante à la signature du contrat, cumulé sur la durée ferme desdits contrats ;
- la signature, l'acceptation de tout acte ou accord , notamment à valeur transactionnelle, engageant la Société pour un montant supérieur à 3.000 euros dans le cadre de toute procédure amiable ou contentieuse, engagée à la suite de toute réclamation, procédure administrative ou juridictionnelle, ainsi que tout acte de transaction pénale.

De plus, Monsieur Dorian CLAIRE ne pourra accomplir les actes suivants qu'à la condition que les procédures de validation requises par les Règles et Procédures Internes aient été préalablement suivies s'agissant :

- de la signature des conventions de rupture conventionnelle, quel que soit le salarié concerné, ainsi que la représentation de la Société dans toute procédure contentieuse, amiable ou judiciaire, en matière sociale est soumise à la validation expresse préalable, selon les personnels concernés, du responsable Ressources Humaines compétent ou du directeur des Ressources Humaines du Marché Autoroutes,
- la signature de tous contrats avec les fournisseurs de biens et services d'un montant excédant 10.000 euros HT.

Le contrat de travail de Monsieur Dorian CLAIRE perdurera pendant toute la durée de ses fonctions.

Monsieur Dorian CLAIRE, qui ne sera pas rémunéré au titre de ce mandat social, déclare accepter cette fonction, et n'être soumis à aucune incompatibilité interdisant l'exercice de ce mandat.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer, à effet au 1^{er} juillet 2025, le siège social de la Société actuellement situé « 9-11 allée de l'Arche, à Paris La Défense cedex (92032) », pour le fixer « 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen sur Seine ».

L'Associée unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé au : 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen sur Seine »

Le reste de l'article est inchangé.

CINQUIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la Société Medialex ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme, pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'Associée unique.

AREAS WORLDWIDE

Représentée par Yves LACHERET

DocuSigned by:

8AEA3C01C59F48E...